

UNE AGENCE POUR L'EAU

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 40 ans au côté des élus et des usagers de l'eau pour protéger l'eau du Bassin Artois-Picardie afin de fournir à tous une eau de bonne qualité.

Etablissement public du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, elle est l'une des 6 agences de l'eau chargées de mettre en oeuvre la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau collecte, par le biais d'une partie de la facture d'eau, des redevances auprès de tous les usagers de l'eau - agriculteurs, industriels ou particuliers - pour l'eau prélevée, pour les pollutions et activités ayant un impact sur la qualité des eaux. C'est ce que l'on appelle le principe du « pollueur-payeur ».

Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières, de subventions ou encore d'avances sans intérêt, en faveur de ces mêmes usagers qui mettent en oeuvre des actions de lutte contre la pollution de l'eau : dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des cours d'eau par exemple.

Le montant des aides et des redevances est décidé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Bassin. Ces derniers réunissent les collectivités territoriales, les usagers de l'eau et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

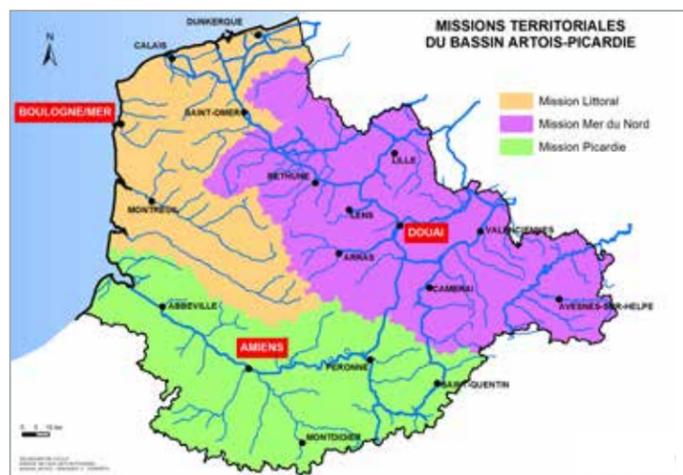
Le rôle de l'Agence et des instances de bassin est d'assurer la cohérence de toutes les interventions destinées à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est aussi de définir les secteurs prioritaires d'intervention au regard des enjeux et de la réglementation européenne et nationale.

Le X^{ème} Programme d'intervention pluriannuel couvre les années 2013-2018.

Vos contacts

Mission Mer du Nord :

Philippe BOURDREZ - Tél : 03.27.99.83.12



Lexique

Coopération décentralisée :

Elle permet un appui technique et financier à des projets d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement. Il s'agit de la mise en place de forages, de bornes fontaines, de châteaux d'eau, la construction de latrines mais aussi des actions de sensibilisation à l'hygiène des populations concernées ou encore l'aide d'urgence lors de catastrophes naturelles qui privent les populations d'eau potable.

Coopération institutionnelle :

Elle permet le partage de l'expérience de l'agence de l'eau en créant des liens entre organismes de gestion de l'eau dans le monde et en favorisant ainsi la diffusion de la gestion par bassin, équilibrée, durable et participative de l'eau.

Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) :

Processus favorisant le développement et la gestion coordonnés des ressources en eau, du sol et des ressources associées, permettant de maximiser les bénéfices économiques et sociaux, de façon équitable sans compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux

Gouvernance de l'eau :

Ensemble des systèmes politiques, sociaux, économiques et administratifs qui sont en charge du développement et de la gestion des ressources en eau et de leur distribution. La gouvernance de l'eau concerne également toute une série de questions intimement liées à l'eau, depuis la santé et la sécurité alimentaire jusqu'au développement économique, ainsi que l'aménagement des territoires et la préservation de l'environnement dont dépendent nos ressources en eau.

Objectif du millénaire :

Les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) sont huit objectifs adoptés en 2000 à New York (États-Unis) par 193 États membres de l'ONU, et au moins 23 organisations internationales, qui ont convenu de les atteindre pour 2015. Les grands enjeux humanitaires concernent notamment : la réduction de l'extrême pauvreté et de la mortalité infantile, la lutte contre plusieurs épidémies, l'accès à l'éducation, l'égalité des sexes, et l'application du développement durable.

L'action internationale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie



L'Agence de l'Eau est présente pour l'avenir de l'eau et le développement durable dans le Nord - Pas-de-Calais et la Picardie

Le manque d'accès à de l'eau potable et à un assainissement adapté est la première cause de mortalité dans le monde. Accroître l'accès à l'eau et à l'assainissement, notamment pour les populations les plus démunies, fait partie des enjeux du millénaire fixés par les Nations Unies. L'Agence y contribue au travers de son X^{ème} programme d'intervention, avec les collectivités du bassin Artois-Picardie.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi Oudin Santini de 2005, la Loi Thiollière de 2007 ainsi que le code des collectivités territoriales donnent la possibilité aux collectivités territoriales et à leurs groupements, mais aussi aux agences de l'eau, de consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement à des actions de solidarité envers les pays les plus démunis.

Depuis 2006, la loi Oudin Santini a permis à l'agence de l'eau de financer 93 projets correspondant à 3,7 millions d'euros d'aides financières en faveur de 1,5 million de personnes.

DE LA SOLIDARITÉ DE BASSIN À LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Dans notre Bassin, l'agence de l'eau s'est engagée dans des projets de coopération de solidarité et de partage d'expérience pour faciliter à tous l'accès à l'eau et à l'assainissement. Lors de l'élaboration de son X^{ème} programme d'intervention 2013-2018, l'agence de l'eau a notamment augmenté son effort financier pour relever le défi de l'eau dans le monde conformément à l'engagement pris par les 6 Présidents de Comité de Bassin à Marseille en 2012 lors du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau.

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour la coopération décentralisée : l'action doit être soutenue par une collectivité locale ou territoriale, ou un syndicat intercommunal dans le domaine de l'eau et de l'assainissement du bassin Artois-Picardie. Un relais est assuré sur place afin de suivre le bon déroulement du projet : Organisation Non Gouvernementale, association. Le porteur de projet a des compétences en assainissement et gestion de l'eau ou s'appuie sur des structures compétentes et sur la politique de gestion de l'eau définie nationalement et localement. Afin de s'assurer que le projet soit adapté aux besoins réels de la population, des comités d'usagers locaux sont mis en place et associés au projet. Ils s'assurent notamment d'une tarification de l'eau adéquate effective et garantie.

Pour la coopération institutionnelle : le porteur de projet est l'organisme public ayant un accord de coopération avec l'agence ou le ministère en charge de l'eau dans le pays concerné ou encore la structure de promotion d'échanges internationaux.

Pour les actions de soutien aux réseaux internationaux (notamment vis-à-vis de la jeunesse) : le bénéficiaire est la collectivité ou le groupement de collectivités (excepté dans le cas d'une aide d'urgence) ou un organisme sans but lucratif ayant un statut juridique français.

LES CRITÈRES DE PRIORITÉ

Pour les actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale

Les zones géographiques concernées se situent prioritairement :

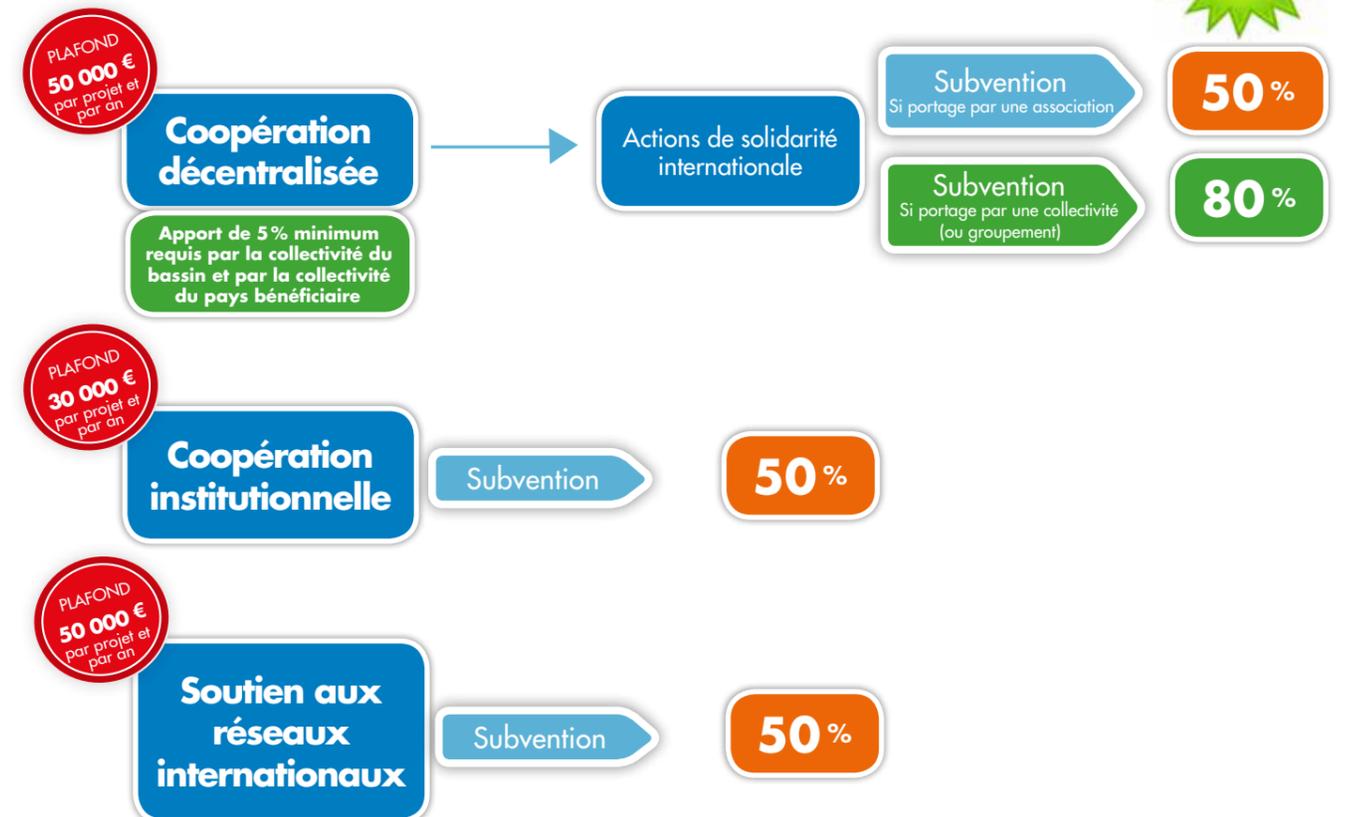
- En Afrique subsaharienne
- En méditerranée
- Dans les pays émergents d'Asie et d'Amérique latine
- Dans les pays touchés par les catastrophes naturelles ou humanitaires

Les actions de coopération décentralisée doivent répondre aux conditions suivantes :

- Une étude diagnostic permet de planifier les actions à mettre en œuvre sur plusieurs années,
- La mise en place de services d'eau et d'assainissement est possible,
- L'action s'inscrit dans une durée pluriannuelle et comporte un volet sur la gouvernance de l'eau. Elle inclut un volet relatif à l'assainissement ou à la gestion intégrée des ressources en eau.



LES MODALITÉS D'AIDES* DE L'AGENCE DE L'EAU AU X^{ème} PROGRAMME (2013-2018)



* En vigueur au 01/01/2016



Borne fontaine à Dédougou (Burkina Faso)



Formation à la GIRE à l'Université de Sofia (Bulgarie)



Aide d'urgence à Tacloban (Philippines)



Kiosque à eau dans la périphérie d'Ulaan Bator (Mongolie)